



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - 2013 - 110

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE DE SANGOSSE à MARQUION

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société DE SANGOSSE située sur la commune de MARQUION ;

VU la lettre du Conseil Général ;

VU la lettre des mairies de MARQUION et SAUCHY LESTREE désignant les membres ;

VU la lettre de l'Association Nord Nature Environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société DE SANGOSSE sur la commune de MARQUION ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de produits phytosanitaires, exploitée par la Société DE SANGOSSE à MARQUION, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Julien OLIVIER, Conseiller Général du Pas de Calais ;
- M. Michel BOURGEOIS, Conseiller municipal de la commune de Marquion ;
- M. Francis RIGAUT, Maire de la commune de Sauchy Lestrée.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. David DEMONCHEAUX, Riverain de la commune de Marquion ;
- M. Gérard LEFEBVRE, riverain de la commune de Sauchy Lestrée.

Collège des Exploitants:

- M. Nicolas FILLON, Directeur de la société DE SANGOSSE ;
- M. Sébastien PROUZET, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement de la société DE SANGOSSE.

Collège des Salariés :

- M. Dany CAPLIER, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société DE SANGOSSE.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MARQUION et peut y être consultée.

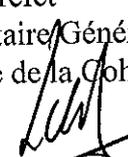
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MARQUION qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 11 AVR. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUCIKAIEFF

Copies destinées à :

- Les Membres de la Commission de Suivi de Site de la société DE SANGOSSE à MARQUION
- Conseil Général du Pas de Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9
- Mairies de MARQUION et SAUCHY LESTREE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Services Risques – 44, rue de Tournai 59019 LILLE cedex
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 5, rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono